

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/113

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 21 : FETE DE LA SAINT-NICOLAS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (M. Sébastien GLOCK ne participant ni au débat, ni au vote de ce point)

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la fête de la Saint Nicolas, le 4 décembre 2020, les dépenses suivantes : fourniture de pains d'épices pour un montant de 725 € TTC, fourniture de clémentines pour un montant de 100 € TTC et la location d'une calèche pour un montant de 300 € TTC,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 19 octobre 2020
Pour le maire,
L'adjoint par délégation,
Gérard BERGANTZ